

# Conseil des gouverneurs

**GOV/2014/44**

5 septembre 2014

Français  
Original : anglais

## Réservé à l'usage officiel

Point 8 e) de l'ordre du jour provisoire  
(GOV/2014/39)

# Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République arabe syrienne

*Rapport du Directeur général*

## A. Introduction

1. Le 28 août 2013, le Directeur général a présenté un rapport au Conseil des gouverneurs sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République arabe syrienne (Syrie) (GOV/2013/41). Le présent rapport porte sur les faits pertinents intervenus depuis cette date.

## B. Contexte

2. Le 2 juin 2008, le Directeur général a fait savoir au Conseil des gouverneurs que l'Agence avait reçu des informations selon lesquelles une installation détruite par Israël en septembre 2007 sur le site de Dair Alzour, en Syrie, aurait été un réacteur nucléaire qui n'était pas encore en service et dans lequel aucune matière nucléaire n'avait été introduite. Selon des informations communiquées ultérieurement à l'Agence, le réacteur aurait été un réacteur modéré au graphite et refroidi par gaz, n'aurait pas été configuré pour la production d'électricité et aurait été construit avec le concours de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), et il y aurait trois autres emplacements en Syrie fonctionnellement liés au site de Dair Alzour. À la fin d'octobre 2007, des travaux de déblaiement et de terrassement de grande ampleur avaient été réalisés sur le site, faisant disparaître ou masquant les restes du bâtiment détruit<sup>1</sup>. La Syrie soutient, depuis mai 2008, que le bâtiment détruit était une

---

<sup>1</sup> GOV/OR.1206, par. 26 ; GOV/2008/60, par. 16.

installation militaire non nucléaire et qu'elle n'avait eu aucune coopération dans le domaine nucléaire avec la RPDC<sup>2</sup>.

3. En juin 2008, l'Agence a effectué une visite sur le site de Dair Alzour et a demandé des documents justificatifs sur l'utilisation passée et actuelle des bâtiments de ce site et de trois autres emplacements supposés lui être fonctionnellement liés. Depuis cette visite, la Syrie n'a pas engagé de discussions de fond avec l'Agence sur la nature du site de Dair Alzour ou des trois autres emplacements.

4. Dans son rapport au Conseil des gouverneurs de mai 2011, le Directeur général a fait part de l'évaluation de l'Agence selon laquelle, sur la base de toutes les informations à sa disposition et de son évaluation technique de ces dernières, il était très probable que le bâtiment détruit sur le site de Dair Alzour ait été un réacteur nucléaire qui aurait dû lui être déclaré. S'agissant des trois autres emplacements, l'Agence n'était pas en mesure de déterminer leur nature ni leur état opérationnel.

5. Le 9 juin 2011, le Conseil des gouverneurs a adopté, au cours d'un vote, la résolution GOV/2011/41, dans laquelle il constatait notamment que la construction non déclarée d'un réacteur nucléaire à Dair Alzour par la Syrie et la non-communication par ce pays des renseignements descriptifs sur l'installation constituaient une violation de ses obligations au titre de son accord de garanties TNP avec l'Agence au sens de l'article XII C du Statut de l'Agence. Il a demandé à la Syrie de mettre fin d'urgence à cette violation, de communiquer à l'Agence des rapports à jour en vertu de son accord de garanties, de donner accès à l'ensemble des informations, sites, matières et personnes nécessaires pour que l'Agence puisse vérifier ces rapports, et de résoudre toutes les questions en suspens pour que l'Agence puisse donner les assurances nécessaires quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire syrien. Il a en outre décidé, conformément à l'article XII C du Statut, de porter cette violation à la connaissance de tous les Membres de l'Agence et d'en saisir le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Directeur général. Il a prié ce dernier de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre intégralement l'accord de garanties de l'Agence avec la Syrie et de rendre compte de toute évolution importante au Conseil des gouverneurs et au Conseil de sécurité de l'ONU, comme il convient, et a décidé de rester saisi de la question.

6. Lors d'une réunion avec l'Agence à Damas les 25 et 26 octobre 2011, une proposition concernant de futures mesures éventuelles portant exclusivement sur le site de Dair Alzour a été débattue<sup>3</sup>. Après un examen minutieux, l'Agence a conclu qu'elle n'était pas acceptable compte tenu des conditions imposées par la Syrie aux activités de vérification de l'Agence sur le site et de l'omission des trois autres emplacements de son champ d'application. L'Agence a par la suite proposé à la Syrie de tenir d'autres discussions. Dans une lettre à l'Agence en date du 20 février 2012<sup>4</sup>, la Syrie a indiqué qu'elle communiquerait une réponse détaillée à une date ultérieure, en faisant observer que les conditions de sécurité dans le pays étaient difficiles. À ce jour, l'Agence n'a reçu de la part de la Syrie aucune réponse apportant des informations qui permettraient de régler les questions en suspens concernant le site de Dair Alzour et les trois autres emplacements.

---

<sup>2</sup> GOV/2009/36, par. 15.

<sup>3</sup> GOV/2012/42, par. 7.

<sup>4</sup> Dans les précédents rapports, la date de cette lettre (le 12 février 2012) était incorrecte.

## C. Faits nouveaux

7. Comme indiqué précédemment, dans une lettre adressée à la Syrie en date du 12 juin 2013, l'Agence lui a fait savoir que compte tenu de l'évaluation des conditions de sécurité dans le pays par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) et de la petite quantité de matières nucléaires déclarées par la Syrie au réacteur source de neutrons miniature (RSNM) de Damas, la vérification du stock physique prévue en 2013 dans ce réacteur serait reportée jusqu'à ce que les conditions de sécurité se soient suffisamment améliorées.

8. Dans les lettres datées du 17 février 2014 et du 29 mai 2014 qu'elle a adressées à l'Agence, la Syrie a indiqué être prête à recevoir la visite d'inspecteurs de l'Agence, et à fournir son appui, aux fins d'une vérification du stock physique au RSNM. Néanmoins, l'évaluation par l'UNDSS de la situation en matière de sécurité en Syrie n'ayant pas changé, l'Agence n'est pas en mesure d'envoyer des inspecteurs dans le pays.

9. L'Agence continue de surveiller, par l'examen d'images satellitaires, le RSNM, la zone d'entreposage de concentré d'uranium de l'installation pilote de purification d'acide phosphorique située à Homs et les autres emplacements importants pour l'Agence dans le domaine des garanties.

10. Depuis son précédent rapport au Conseil des gouverneurs, le Directeur général a appelé de nouveau la Syrie à coopérer pleinement avec l'Agence en ce qui concerne les questions non résolues relatives au site de Dair Alzour et aux autres emplacements<sup>5</sup>. La Syrie n'a pas encore donné suite à ces appels.

## D. Conclusion

11. Depuis le rapport du Directeur général du 28 août 2013, l'Agence n'a eu connaissance d'aucune information nouvelle qui aurait une incidence sur son évaluation selon laquelle il était très probable qu'un bâtiment détruit sur le site de Dair Alzour ait été un réacteur nucléaire qui aurait dû lui être déclaré par la Syrie. En ce qui concerne les trois autres emplacements, elle reste dans l'incapacité d'évaluer leur nature ou leur état opérationnel.

12. Le Directeur général demande instamment à la Syrie de coopérer pleinement avec l'Agence en ce qui concerne les questions non résolues relatives au site de Dair Alzour et aux autres emplacements.

---

<sup>5</sup> GOV/OR.1357, par. 41 ; GOV/OR.1371, par. 39.